

Note sur l'organisation des élections professionnelles à Agreenium

26 septembre 2018

Textes de référence :

- Articles L812-7 et suivants du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret no 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret no 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret no 2015-365 du 30 mars 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2018 créant un comité technique d'établissement public et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public au sein de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

*
* *

L'article 1er de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 25 mai 2018 a créé auprès du directeur de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, conformément à l'article 7 du décret N°2011-184 du 15 février 2011, un comité technique d'établissement public ayant compétence pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'Institut.

Le comité technique d'Agreenium est présidé par le directeur de l'Institut et comprend le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines. Il comprend également deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant le personnel.

Le CT bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le CHSCT.

L'article 3 de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 25 mai 2018 a créé auprès du directeur de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, conformément à l'article 33 du décret du 28 mai 1982, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public ayant compétence pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'Institut.

Le calendrier des élections des représentants du personnel à Agreenium

Le calendrier électoral est le suivant :

8 octobre 2018 : date limite d'affichage des listes électorales
25 octobre 2018 : date limite de dépôt des candidatures
6 décembre 2018 : scrutin à l'urne (ou par correspondance le cas échéant)
11 décembre 2018 : date limite de proclamation des résultats

Les listes électorales

Sont électeurs :

- Les agents fonctionnaires ou contractuels affectés par le ministère,
- Les agents contractuels rémunérés par l'établissement bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin, à savoir le 6/12/2018.

Les listes électorales sont affichées dans l'établissement, au plus tard le 6 novembre 2018 dans un lieu accessible à l'ensemble des agents de l'établissement.

Les candidatures

En application de l'article 13 du décret du 15 février 2011, l'établissement ayant moins de 50 agents, les représentants des personnels sont élus au scrutin de sigle.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 2 pour le CT et de 2 pour le CHSCT. La candidature d'un titulaire doit être accompagnée de celle d'un suppléant.

Les règles de parité ne s'appliquent pas en cas de scrutin de sigle¹.

Le modèle des candidatures est présenté en annexe. Les organisations syndicales transmettent leur logo qui sera apposé sur les bulletins de vote et si elles le souhaitent une profession de foi qui sera affichée.

Les candidatures seront affichées dans l'établissement, au plus tard le 29 novembre 2018 et sont présentées en même temps sur le site internet d'Agreenium.

Lorsqu'aucune candidature n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs.

L'organisation du scrutin

1. Le bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un Président et d'un secrétaire. Les organisations syndicales ayant déposé une candidature peuvent désigner des délégués. Le bureau de vote est ouvert le 6 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

¹ Dans un scrutin sur sigle, les électeurs votent pour le sigle d'une organisation syndicale. Les voix obtenues par l'organisation syndicale déterminent alors le nombre de sièges qui lui revient pour lesquels elle désigne librement les titulaires et suppléants.

2. Le vote

Le vote a lieu à bulletin secret. L'électeur doit signer la liste d'émargement.

Le vote par correspondance est autorisé. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance concerne les agents absents de l'établissement le jour du scrutin pour raison de congé, de déplacement professionnel ou de maladie. Il doit parvenir au plus tard à 17 heures, le jour du scrutin.

3. Dépouillement

Le dépouillement a lieu dès la clôture du scrutin et au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivent son déroulement. Dans le cas où le dépouillement ne suit pas immédiatement la clôture du scrutin, le directeur de l'établissement s'assure que toute disposition est prise pour garantir la sécurité de l'urne.

Sont déclarés nuls (et ne doivent donc pas être comptabilisés) les votes présentant les caractéristiques suivantes les:

- bulletins blancs (feuille blanche ou ne comportant aucun nom) ;
- bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- bulletins comprenant des organisations syndicales n'ayant pas fait acte de candidature ;
- bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- bulletins comportant des surcharges ou des ratures ;
- bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance (raturage, signe distinctif, rajout d'un nom...) ;
- enveloppes vides ;
- enveloppes contenant plusieurs bulletins.

Dans le cas du vote par correspondance, sont mises à part sans être ouvertes les :

- votes parvenus au bureau de vote après la clôture du scrutin. Les enveloppes non ouvertes sont renvoyées aux intéressés avec l'indication de la date et heure de réception ;
- enveloppes extérieures non signées ou ne comportant pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles le nom est illisible.

Les documents relatifs au vote sont conservés en sécurité jusqu'à la proclamation définitive des résultats, en cas de contestation par un candidat ou un électeur.

4. Etablissement et proclamation des résultats

Les représentants des personnels sont élus à la représentation proportionnelle, avec répartition des restes selon la règle du plus fort reste, un siège est donc attribué pour un nombre de suffrages exprimés égal à la partie entière du quotient électoral (nombre total des suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir). Les sigles sont ensuite classés par ordre décroissant des restes et les sièges restant, le cas échéant, sont attribués aux sigles disposant des plus forts restes.

Les résultats sont portés à la connaissance des électeurs et des candidats par affichage ainsi que sur le site internet d'Agreenium.

Les organisations syndicales élues doivent désigner leurs représentants, au sein des agents d'Agreenium, dans les 2 semaines qui suivent la proclamation des résultats.

Si l'organisation syndicale élue ne peut désigner, dans le délai fixé, ses représentants, il est alors procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs.

Annexe

Acte de candidature pour élection sur sigle
Institut Agronomique Vétérinaire et Forestier de France
Élection du Comité technique d'établissement public
CLOTURE DU SCRUTIN LE 6 DECEMBRE 2018 À 17H00

Nota : Ce modèle n'est qu'un exemple de formulation possible pour une organisation syndicale qui souhaite se porter candidate.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer, que notre organisation syndicale,(à compléter), se porte candidate pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public d'Agreenium, organisée le 6 décembre 2018.

Nous désignons M. ou Mme ; (à compléter) pour toutes les opérations électorales ayant trait à cette élection.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

*
* *

Acte de candidature pour élection sur sigle
Institut Agronomique Vétérinaire et Forestier de France
Élection au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public
CLOTURE DU SCRUTIN LE 6 DECEMBRE 2018 À 17H00

Nota : Ce modèle n'est qu'un exemple de formulation possible pour une organisation syndicale qui souhaite se porter candidate.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer, que notre organisation syndicale,(à compléter), se porte candidate pour l'élection des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public d'Agreenium, organisée le 6 décembre 2018.

Nous désignons M. ou Mme ; (à compléter) pour toutes les opérations électorales ayant trait à cette élection.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.